

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 30/04/2019.

Étaient présents : M. MERCIER Jacques, M. ORAIN Xavier, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

Était absent : M. POUPEAU Daniel (pouvoir pour M. MAFFRE Xavier)

Absentes pour démission : Mme LAPOUGE Raquel, Mme DELMAS-AMELOT Michèle.

Assistaient : Mme TESNIÈRE Maryse – secrétaire générale, Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03/04/2019

Il est adopté à l'unanimité.

OBJET : Immeuble "La Grange du Guicherot" : maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire explique que conformément au contrat d'architecte signé avec Monsieur Xavier GEORGES concernant des études préliminaires sur l'immeuble "La Grange du Guicherot" (ex. DONNELLY), une réunion de travail s'est tenue le 16/04/2019 avec une présentation de plusieurs hypothèses de réhabilitation.

Au vu des avis exprimés par les conseillers municipaux, les points suivants ont été retenus pour donner une "feuille de route" au maître d'oeuvre :

- bien définir l'activité de l'immeuble pour déterminer le classement "E.R.P." (établissement recevant du public) du bâtiment pour pouvoir rester si possible en 5° catégorie (en effet, une capacité inférieure ou égale à 200 personnes dans le bâtiment réduirait les contraintes d'aménagements),
- le volume de la Grange est très intéressant : il y a la possibilité de réaliser deux salles : une salle d'exposition et une salle polyvalente (ne pas faire de mezzanine pour éviter de perdre de la place),
- salle de l'étage : étudier un accès indépendant,
- trouver une solution pour accueillir "l'exposition Ludovic Trarieux",
- démolir le bâtiment annexe qui ne présente aucun intérêt (pierres rongées par le salpêtre) ce qui permettrait de mettre en valeur les anciens remparts du village,
- réduire éventuellement la dimension du lavoir pour créer une circulation piétonne tout autour.

Une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France aura lieu le mardi 14/05/2019 à 16 heures (Maire et Architecte) pour avoir son avis sur les points exposés ci-dessus.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DONNE son accord pour nommer le bâtiment "**La Grange du Guicherot**".

DONNE son accord pour confier la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment et de ses abords à Monsieur Xavier GEORGES, architecte.

N° 029/2019**OBJET : Aménagement paysager de la rue Barbecane et de la rue Saint-Jean –participation des riverains pour les travaux effectués sur leur espace privé.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2018 ont été entrepris les travaux de requalification des espaces de la rue Barbecane et de la rue Saint-Jean. Il précise qu'à travers l'aménagement paysagers de ces rues, il a été nécessaire de trouver un consensus pour satisfaire le plus grand nombre d'usagers au sein de la "zone partagée" installée sur l'emprise totale du bourg (habitants, touristes, piétons, voitures, etc. ...), sans pénaliser les uns par rapport aux autres. Le but était non seulement de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire des lieux, mais aussi de soutenir et dynamiser le village par la poursuite d'un aménagement général qui crée des espaces plus attrayants, connectés entre eux, faciles à gérer et qui renforcent le tissu urbain sans oublier les préconisations d'accessibilité listées dans le P.A.V.E.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la configuration des lieux, l'espace privé des riverains et l'espace public ont été traités de la même manière pour garder une homogénéité dans les aménagements. Les riverains concernés ont donné leur accord pour une participation comme suit :

Noms et prénoms	Adresse	Parcelle concernée	Montant participation
DRAPERI Jean-François	5 rue Barbecane	AC n° 024	1 500,00 €
CIANNA Patricia	7 rue Barbecane	AC n° 240	1 000,00 €
MÉTAYER Maurice	5 rue Saint-Jean	AC n° 204	900,00 €
SCI NILSON	10 rue Saint-Jean	AC n° 205	1 710,00 €
DELMAS Michèle	12 rue Saint-Jean	AC n° 099	1 350,00 €
INGHAM Peter	23 rue Saint-Jean	AC n° 275	640,00 €
TOTAL			7 100,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec chaque riverain.

N° 030/2019**OBJET : Adhésion de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au Syndicat Mixte du bassin Versant du Lary (SyMBAL)**

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal que, dans la cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI), la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, compétente juridiquement en la matière depuis le 1^{er} janvier 2018, a décidé, par délibération en date du 22 Mars 2019, d'adhérer, pour la partie de territoires des communes de Bardenac et Yviers concernées, au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SyMBAL).

Toutefois, les dispositions de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que "à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté". Aussi, les communes de la communauté de Communes Lavalette Tude Dronne doivent se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au SyMBAL.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de la communauté de communes est d'avoir, dans le cadre de la compétence GEMAPI, une action cohérente sur l'ensemble de son territoire. En ce sens, l'adhésion au SyMBAL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary), compétent en matière de GEMAPI, est souhaitable.

Monsieur le Maire propose de se prononcer en faveur de cette adhésion

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne au SyMBAL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary).

N° 031/2019

OBJET : Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité : Appel à la solidarité pour la restauration de Notre Dame de Paris

Monsieur François BAROIN, au nom de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité, a lancé un appel aux dons à toutes les communes de France pour s'associer, aux côtés de l'État et de la ville de Paris, à la restauration de la cathédrale "Notre-Dame de Paris" suite à l'incendie du 15 avril 2019 au soir, dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de s'abstenir de tout versement compte-tenu des fonds déjà récoltés par les organismes agréés (près d'un milliard d'euros d'intentions de dons).

N°032/2019

OBJET : Vœu du conseil municipal pour soutenir Mme la Sénatrice dans sa démarche de réduction du trafic des poids lourds sur la RN 10.

Vu la Charte de l'environnement, et plus particulièrement l'article premier "Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé" et l'article 6 "Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable" ;

Vu l'article L. 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016, relatif aux zones à circulation restreinte ;

Considérant que près de 40 000 camions utilisent quotidiennement la route nationale RN10 dont un nombre important le font au lieu de prendre l'autoroute A10 entre Poitiers et Bordeaux, afin d'économiser quelques litres d'essence et une soixantaine d'euros de péage ;

Considérant que la route nationale RN10 ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour supporter un trafic routier d'une telle ampleur sans mettre en danger la sécurité des autres automobilistes ;

Considérant que les accidents impliquant des poids lourds se multiplient sur la route nationale RN10 en Charente, comme cela est arrivé à Barbezieux le 10 avril dernier ;

Considérant que la pollution atmosphérique dans les communes traversées par la route nationale RN10 est plus importante que dans les villes voisines, en raison des rejets importants de gaz à effet de serre émis par les camions.

Le vœu suivant est adressé à l'attention de Madame la Ministre chargée des transports :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DEMANDE à Madame la Ministre d'intégrer, à l'alinéa 4 de l'article 28 (tel que discuté par le Sénat) du Projet de Loi sur les mobilités, les termes "dans les zones rurales à moins de cinquante kilomètres d'une autoroute à péage".

N° 033/2019

OBJET : Exercice 2019 – Budget principal "Commune" – Décision modificative n° 01 – virement de crédits.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits comme suit sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2019 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
D 21311-438 : ADAP	- 1,00 €	
D 2111-465 : Acquisition terrain rivière de contournement continuité écologique		+ 1,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

N° 034/2019

OBJET : Création d'un emploi non permanent (35/35°) au service public local "Base de Loisirs" pour un accroissement saisonnier d'activité du 07/07/2019 au 25/08/2019 inclus pour assurer la surveillance de la baignade.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire d'assurer la surveillance de la baignade à la Base de Loisirs du 7 juillet 2019 au 25 août 2019 inclus, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié à temps complet soit 35 heures par semaine (35/35°) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35°) pour la période du 7 juillet 2019 au 25 août 2019 inclus.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelle C2. Elle sera prise en charge sur le budget annexe « Base de Loisirs ».

N° 035/2019

OBJET : Création d'emplois non permanents à temps non complet à l'église souterraine monolithe Saint-Jean pour un accroissement saisonnier d'activité du 01/06/2019 au 15/09/2019 inclus.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale, un nombre important de visiteurs affluent pour visiter le monument historique "église souterraine monolithe Saint-Jean", il y a lieu, de créer cinq emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer cinq emplois non permanents d'adjoints territoriaux du patrimoine pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour la période du 1^{er} juin 2019 au 15 septembre 2019 inclus. Les horaires de travail seront définis en fonction des besoins.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget principal de la commune.

N° 036/2019

OBJET : Location du local communal (garage) "École de pêche Jean Masson" à Monsieur Julien CAUMON à compter du 1^{er} juin 2019.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Mme Aurélie FOUCHER et Monsieur Thomas LEBREUVAUD ont vendu leur maison d'habitation située au numéro 9 de la rue Barbecane à Monsieur Julien CAUMON. Ils quittent définitivement le village le 31 mai 2019 et abandonnent l'ancien local communal (garage) qu'ils louaient à la commune à cette même date.

Le nouvel acquéreur, Monsieur Julien CAUMON, a demandé à reprendre cette location à compter du 1^{er} juin 2019 pour bénéficier d'une dépendance à son habitation principale qui n'en possède pas.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Julien CAUMON à reprendre la location de l'ancien local communal (garage) dénommé "École de pêche Jean Masson" situé au numéro 14 de la rue Barbecane moyennant un loyer mensuel de 50,00 euros, à compter du 1^{er} juin 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Informations diverses :

La venue du premier ministre à Aubeterre-sur-Dronne le 03/05/2019

Accueilli par le Maire vers 10 heures, le premier ministre a découvert le village et son riche patrimoine avant de participer à la Table ronde qui se tenait dans la salle des mariages concernant "l'Agenda rural" en présence de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault ; de la Préfète de la Charente, Marie Lajus et des invités sélectionnés par les services de la Préfecture.

Composition du bureau de vote pour les élections européennes du 26/05/2019

<u>HORAIRES</u>	<u>MEMBRES DU BUREAU DE VOTE</u>
➤ 8 heures 00 à 10 heures 30	<ul style="list-style-type: none">- Xavier ORAIN, 1^{er} adjoint au Maire, Président- Xavier MAFFRE- Anne-Marie ALÉPÉE
➤ 10 heures 30 à 13 heures 00	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Paul LAFRAIS, 2^{ème} adjoint au Maire- Yves CRAMAILH- Marylène JONQUA-MARTIN
➤ 13 heures 00 à 15 heures 30	<ul style="list-style-type: none">- Marylène JONQUA-MARTIN- Maryse MÉTAYER- Anne-Marie JONQUA
➤ 15 heures 30 à 18 heures 00	<ul style="list-style-type: none">- Xavier ORAIN, 1^{er} adjoint au Maire, Président- Jean-Paul LAFRAIS, 2^{ème} adjoint au Maire- Daniel POUPEAU

Restauration du tableau "La Vierge à l'Enfant"

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine a donné son accord pour que Mme VERBERNE et Mme BOS restaurent cette toile, inscrite au titre des Monuments Historiques. L'État donne également un accord de principe pour verser une aide financière à la commune cependant la programmation ne pourra se faire qu'en 2020. Les travaux ne démarreront qu'après l'obtention de l'arrêté de subvention. Pour entreprendre cette restauration, il faut également l'accord du Conservateur en Chef du Patrimoine du Centre National des Arts Plastiques à PARIS.

Pour information, cette œuvre de Pierre Planat, réalisée par l'artiste en 1840, a été mise en dépôt par l'État à l'église paroissiale en 1842, inscrite à l'inventaire du 22 janvier 1906 et inscrite "Monument Historique" au titre "d'objet" le 10/07/1995.

Un grand merci à la famille KELLEHER qui a fait un don de 500,00 € pour la restauration de cette toile.

Salon du livre à Aubeterre-sur-Dronne le 07/07/2019

Le salon du livre, organisé par "Arts et Lettres de Charente", se tiendra le 7 juillet 2019 dans la salle des mariages. De plus, Christian ROBIN, qui a organisé avec Noël VERY l'exposition "Pierre Véry", sera également présent pour exposer et vendre les éditions anciennes et les rééditions des œuvres de l'auteur.

Festival "Itinéraire Baroque en Périgord"

Ce festival se déroule sur 4 jours, fin juillet, du 25 au 28/07/2019. Il débutera par un concert d'orgue le samedi 27/07/2019 à 9 h 45 à l'église Saint-Jacques.

Calendrier des réunions du conseil municipal pour 2019

- Mercredi 05/06/2019, 19 heures,
- Mercredi 03/07/2019, 19 heures,
- Mercredi 04/09/2019, 19 heures,
- Mercredi 09/10/2019, 19 heures,
- Mercredi 06/11/2019, 19 heures,
- Mercredi 04/12/2019, 19 heures.

Questions diverses :

- Depuis plusieurs années, l'auteur-compositeur-interprète, Alain VELUET, souhaite se produire à Aubeterre-sur-Dronne. M. le Maire est tout à fait d'accord pour que cela se fasse à l'église Saint-Jacques ou sur la place Ludovic Trarieux. Il demandera à l'association ANIM'AUBETERRE de se charger de l'organisation ;
- ANIM'AUBETERRE organise également la fête de la musique et le bal du 14 juillet. Le nom des musiciens n'est pas encore connu ;
- L'association "Couleurs d'Aquitaine" organise le traditionnel concours de peinture le jeudi 30 mai 2019 ;
- Jean-Martin : il est demandé de limiter la vitesse à 30 km/heure à l'intérieur du hameau ;
- Place Ludovic Trarieux : le conseil municipal condamne l'attitude de certains commerçants qui stationnent leur véhicule en permanence sur les arrêts minutes voir même sur l'emplacement "handicapé" ;
- Il est constaté que le restaurant "Hôtel de France" a ôté tous les pots de fleurs qui encombraient le cheminement du pourtour de la Place Trarieux. Par contre, le restaurant "Sel et Sucre" n'a toujours pas enlevé les siens.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt heures trente.

Conseillers municipaux présents	Signatures
MERCIER Jacques	
ORAIN Xavier	
LAPOUGE Raquel	Absente pour démission
LAFRAIS Jean-Paul	
POUPEAU Daniel	Pouvoir pour MAFFRE Xavier
MAFFRE Xavier	
AMELOT-DELMAS Michèle	Absente pour démission
JONQUA-MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
MÉTAYER Maryse	
CRAMAILH Yves	